

La RGPP de tous les dangers

Abandon du service public : un habillage « économique » pour une réforme idéologique

Sous couvert d'« efficacité » et de « rationalisation », la **Révision Générale des Politiques Publiques** (RGPP) impose une réforme qui remet en cause la conception même du service public. Elle met en place une réduction drastique du rôle de l'Etat et le transforme en entreprise. L'utilisateur devient client. Et les agents de l'Etat répondent à leurs besoins formulés individuellement au détriment d'une production de biens public au service de l'intérêt général.

La raison officielle en serait l'économie indispensable à réaliser par rapport au coût « exorbitant » qu'entraîneraient les dépenses publiques dans un contexte de dette et de récession. Or l'aspect économique est mineur, d'ailleurs le gain financier (s'il existe) sera minime. Il s'agit de changer la société en réduisant –voire en supprimant– l'action de l'Etat. De fait, et contrairement à qu'on voudrait nous faire croire, cette réforme est dogmatique !

L'école de pensée (le *New Public Management* : NPM) qui l'a produite et la répand, les concepts marqués idéologiquement, le vocabulaire créé, la mise en œuvre identique quel que soit le contexte (*depuis 1980, de la Nouvelle Zélande au Canada en passant par l'Angleterre, pour ne citer que ces pays*), les effets attendus... Tous les ingrédients sont réunis pour développer encore un peu plus une doctrine qui a déjà gagné la bataille des mots. En effet, nous ne sommes plus en mesure de combattre les termes comme « efficacité » ou « performance » : nous les avons intégrés. Le risque est d'accepter avec les mots la doctrine qui va avec !

Ne pas se tromper d'action : bien analyser pour mieux pouvoir proposer

Il ne s'agit pas de mener ici une bataille sémantique. Mais il nous faut bien comprendre les mécanismes qui se jouent.

Beaucoup ont décrit la face visible de cette RGPP et critiqué les scénarios possibles de disparition des directions départementales ou de fusion des directions régionales. Le SEP a immédiatement réagi pour réaffirmer que nos missions sont éducatives et qu'elles ne pouvaient s'exercer en préfectures ou dans des services recomposés qui n'auraient pas de missions éducatives.

La première erreur serait d'en rester à ce niveau superficiel de lecture sans chercher à analyser les enjeux profonds qui sont en œuvre. Le SEP a conduit une étude précise et détaillée, elle est disponible sur www.animablog.org.

La seconde erreur serait d'entrer dans le jeu même de ce qui est proposé. Accepter de bricoler des nouvelles structures, des statuts au rabais, des sauvegardes ponctuelles et limitées, c'est accepter la règle du jeu, ses objectifs et ses conséquences. C'est pourquoi le SEP refuse de s'engager dans un semblant de négociation qui prendrait les structures comme point de départ des réformes.

Il ne s'agit pourtant pas de refuser toute évolution et de défendre –coûte que coûte– l'existant. Ce serait la troisième erreur. Le SEP ne se satisfait pas de l'existant et souhaite une véritable lisibilité de l'action de l'Etat dans le champ de l'éducation populaire.

A cette idéologie qui vise la destruction de l'Etat, le SEP oppose une autre approche par le renforcement de la mission éducatrice de l'Etat

La démarche du SEP :

Réaffirmer et renforcer les missions éducatives de l'Etat dans tous les domaines de l'éducation, en s'appuyant sur les compétences de ses personnels, puis en déduire les structures adaptées.

Notre action est volontariste

Depuis plusieurs mois, le SEP multiplie les rencontres avec tous ceux qui sont acteurs de ce dossier. Des conseillers de l'Elysée au rapporteur pour la RGPP du groupe « santé, solidarité, sports », en passant par la Ministre, le SEP a redis sa priorité de défense et de développement de nos missions éducatives et la nécessité que les structures de l'Etat garantissent l'exercice de ces missions.

Cette analyse en profondeur des enjeux et de l'idéologie de la RGPP, cette priorité des missions, ce refus d'entrer dans le marchandage des structures, cette volonté d'être force de propositions, caractérisent nos positions. Nous sollicitons les mouvements d'éducation populaire afin de vérifier les convergences de nos analyses et de nos propositions telles que nous les développons dans la suite de ce document.

L'éducation populaire : une mission d'Etat

Garantir le niveau d'éducation et de formation est une nécessité. C'est la condition pour répondre à un monde de plus en plus complexe et permettre à toutes les femmes et tous les hommes de le comprendre, le maîtriser, de faire des choix.

L'Ecole et la Formation Professionnelle ont pour mission de transmettre des savoirs. Il est aussi nécessaire de défendre une éducation tout au long de la vie, pour tous les âges, qui permette le développement de compétences sociales et culturelles favorisant l'accès à la citoyenneté. C'est le rôle de l'Education Populaire.

Il convient de redire aujourd'hui comment l'Etat doit agir dans ce domaine et de préciser les missions de ses personnels, en particulier celles des conseillers techniques et pédagogiques du secteur « jeunesse et éducation populaire ».

Les missions

L'éducation à la citoyenneté

Elle s'appuie sur la construction :

- d'une démocratie culturelle (possibilité pour tous de s'exprimer) articulée à une démocratisation de la culture (accès de tous aux œuvres),
- d'une démocratie participative articulée à une démocratie représentative
- d'une société du loisir de qualité articulée à une société de l'engagement associatif, syndical, politique...

Une loi d'orientation et de programmation doit assurer les objectifs, la répartition des compétences, les moyens de mise en œuvre d'une telle politique d'éducation populaire.

La garantie de l'égalité des citoyens et des territoires

S'il va de soi que les responsabilités peuvent être partagées et que le rôle des collectivités territoriales est important, il revient à l'Etat de définir et de mettre en œuvre une politique d'éducation populaire. Il est en effet le seul à pouvoir réunir et coordonner les différents acteurs impliqués avec suffisamment de « neutralité ».

Seul l'Etat est en capacité d'en poser les objectifs communs, d'en piloter la mise en œuvre, de la réaliser en assurant les ajustements indispensables qui garantiront une offre éducative de qualité pour tous les citoyens sans distinction.

L'assurance d'actions de qualité

Seul l'Etat est en capacité de garantir la qualité des actions mises en œuvre :

- par sa capacité législative qui lui permet d'inscrire dans la loi et d'assurer le suivi de cette politique et de ses objectifs,
- par sa force de conseil pédagogique et une qualité d'expertise qui lui permettent d'accompagner les territoires et les projets,
- par sa capacité à conduire une démarche participative qui amène l'ensemble des acteurs à évaluer le processus de leur mise en œuvre autant que les résultats obtenus. Cette démarche est formative puisqu'elle permet à la fois l'évolution des acteurs et l'amélioration et l'adaptation du projet.

La formation d'animateurs professionnels

Il revient à l'Etat de conduire la construction des parcours de formation et de certification, de les coordonner. Pour ce faire, l'Etat fournit pour une grande partie les formateurs et les concepteurs (ingénieurs) de formation et assure par l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) des formations de haut niveau (niveau I) en lien avec la recherche. Il doit également garantir l'existence des passerelles entre les deux filières à vocation professionnelle (J-S et université) et y impliquer les associations, les universitaires et le personnel Jeunesse et Education Populaire.

Pour mettre en œuvre ces missions éducatives, l'Etat possède des agents formés et spécialisés

Un métier de conseillers techniques et pédagogiques spécialisés

Les conseillers techniques et pédagogiques de jeunesse et d'éducation populaire sont les héritiers des instructeurs nationaux recrutés à partir de 1945 et répondent aux mêmes besoins d'accompagner les associations, les collectivités, les groupes d'habitants, de jeunes, les animateurs... dans une éducation active à la citoyenneté.

Formateurs : ils participent, construisent et interviennent dans les formations des animateurs professionnels et des élus (des associations comme des collectivités) tant dans un souci de qualification (amélioration des savoirs, savoir faire et savoir être) que dans celui de certification (validation de diplômes).

Conseillers et experts : ils apportent leur assistance, leur savoir faire et leurs ressources (construits à partir de leur domaine de spécialité) au service des politiques et des projets citoyens, de démocratie culturelle, de loisirs éducatifs, d'actions complémentaires à l'école.

Expérimentateurs et chercheurs : ils maintiennent un haut niveau d'expertise en initiant des expérimentations, en mettant à jour leurs connaissances dans leurs domaines de spécialités, en alliant pratiques et théories, en initiant des démarches d'évaluation formative.

Les structures

La prise en compte de ces missions ne peut s'inscrire que dans des structures de l'Etat qui ont une compétence éducative clairement affichée. Toute autre inscription reviendrait à très court terme à les dénigrer, les dévoyer, les supprimer.

Ces structures de l'Etat doivent exister au niveau des territoires afin d'assurer la proximité. En raison de leurs missions éducatives, elles ne peuvent être confondues avec un service des préfectures

Dans la conception actuelle des ministères, il est évident que le rattachement à la santé n'est pas porteur de sens et que l'entité « jeunesse et sports » n'est pas forcément à conserver.

Seule la recomposition d'un ministère en charge de l'éducation scolaire et de l'éducation populaire permettrait la reconnaissance et la mise en œuvre des missions de l'Etat par ses personnels techniques et pédagogiques d'éducation populaire. Dans cette perspective, une structuration précise et lisible doit distinguer, au sein de ce ministère, les deux champs (en particulier par l'instauration de secrétariats d'Etat) au niveau national et au niveau territorial. La spécificité de ses services territoriaux garantira ainsi l'action éducatrice et la franchise pédagogique. Les établissements d'éducation populaire -national (l'INJEP) et territoriaux - sont les lieux d'élaboration de savoirs et de démarches propres. Ils assurent la recherche et la formation de haut niveau.

Il va de soit que la construction d'un ministère de plein exercice chargé de l'éducation populaire reste la solution la plus pertinente.